



AFFICHÉ LE

01 DEC. 2022

**ARRETE DU MAIRE**

N° 22T120

Portant réglementation de la  
circulation rue Amédée Prigent  
du 01 décembre 2022 au 01 mars  
2023

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés sur la RD11 portion comprise entre Keranroux et la gare de Lannion peuvent occasionner un afflux de circulation automobile par la voie allant de Buhulien au bourg ;

**CONSIDERANT** la configuration des lieux (virage serré venant de Buhulien suivi d'une priorité à droite, et priorité à droite sortie du carrefour en venant de la ZAC) et la présence possible de piétons sur la voie compte tenu de l'absence de trottoirs en entrée du bourg ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de limiter la vitesse de circulation du N°15 au N°19 de la rue Amédée Prigent ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation sur cette portion de rue notamment en entrée et sortie de bourg ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023, à titre expérimental des chicanes seront mises en place par les services techniques municipaux sur la rue Amédée Prigent du N°15 au N°19 et la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions suivantes :

- Il est instauré un sens de priorité pour le franchissement des chicanes de la rue à partir du N°15 comme suit :

Les véhicules venant du bourg sont prioritaires sur les véhicules venant de Buhulien.

Un panneau de signalisation de type B15 sera implanté côté Buhulien et un panneau de signalisation de type C18 sera implanté côté bourg de Ploubezre.

**ARTICLE 2** - la vitesse pour le franchissement des chicanes est limité à 30 km/h.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;

Fait à Ploubezre  
Le 29 novembre 2022  
Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

